



JEU FÊTE DES PÈRES 2026 - Vini

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 F CFP, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise du **08 au 15 Juin 2026**, un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au Jeu « **Fête Des Pères 2026** » (ci-après le « jeu ») est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception des membres du personnel de de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu offre aux personnes respectant les critères de participation, la possibilité de gagner un (1) lot composé **d'un (1) bracelet homme avec une perle et d'un (1) lot de goodies Vini**.

3.1. Participation

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus ;
- Résider en Polynésie Française.

3.2. Mode de participation :

Pour participer, les personnes doivent :

- Se rendre sur la page Facebook Vini accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>
- Répondre correctement à la question énoncée dans la publication #FêteDesPères2026 par le biais d'un commentaire de cette même publication.

Une seule participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples, seule la première participation valide pourra être retenue.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 15 juin 2026 dans les locaux de ONATi, Immeuble Vini, Pont de l'Est, 4ème étage.

3.3. Cadeaux mis en jeu

Un (1) lot composé d'un (1) bracelet homme avec une perle d'une valeur de dix mille cinq cents francs pacifiques toutes taxes comprises (10 500 F CFP TTC) et d'un (1) lot de goodies Vini d'une valeur de deux mille huit-cents francs pacifiques toutes taxes comprises (2 800 F TTC).

La valeur totale du lot s'élève à : Treize mille trois cents (13 300 F TTC)

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé de manière numérique, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires. Une personne ne peut être tirée au sort qu'une seule fois.

Le nom du gagnant sera affiché en commentaire de la publication annonçant le jeu sur la page Facebook Vini ou par tout autre moyen approprié permettant d'informer le gagnant.

Afin de connaître le lieu et les modalités de récupération dudit lot, le gagnant sera invité à nous contacter par message privé en nous transmettant son nom, prénom et ses coordonnées téléphoniques.

Le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annonce du gagnant via le réseau social Facebook pour venir récupérer son lot.

Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la société ONATi.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif

ARTICLE 7 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce du gagnant, à l'adresse suivante :

ONATi – Service Marketing Digital Vini, BP 440, Papeete, Tahiti, Polynésie française.

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sous réserve des droits et recours ouverts aux participants en application des règles de droit commun.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, ONATi est amenée à traiter certaines données personnelles des participants et du gagnant, notamment leurs nom, prénom, identifiant Facebook, commentaire de participation et, pour le gagnant uniquement, ses coordonnées téléphoniques.

Ces données sont traitées par ONATi, en qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes : gestion des participations, vérification des conditions d'éligibilité, désignation du gagnant, annonce du résultat, remise du lot et gestion d'éventuelles réclamations.

Les données collectées sont destinées aux services habilités d'ONATi et, le cas échéant, à ses prestataires intervenant pour les seuls besoins de l'organisation du Jeu. Elles ne sont pas destinées à Facebook.

Les données relatives aux participants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et des éventuelles réclamations. Les données du gagnant pourront être conservées pendant la durée nécessaire à la preuve de la remise du lot, puis archivées pendant la durée strictement nécessaire à la défense des droits de l'Organisateur.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse suivante : rgpd@onati.pf, en précisant l'objet de la demande et en joignant, si nécessaire, tout justificatif permettant d'attester de l'identité du demandeur ou du mandat en cas de représentation.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le gagnant pourra, le cas échéant, être sollicité afin d'autoriser ONATi à utiliser son nom, son prénom et/ou son image dans le cadre de communications relatives au Jeu. Cette utilisation ne pourra intervenir qu'avec son accord préalable, exprès et distinct, recueilli sur un support dédié. Le refus d'une telle autorisation sera sans incidence sur l'attribution du lot.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Marketing Digital VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française. Les frais d'affranchissement liés à cette demande pourront être remboursés au tarif postal normal en vigueur, sur demande écrite accompagnée d'un justificatif.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur le site internet de Vini, dans la partie documentaire jeu :

<https://www.vini.pf/assistance/documentation/documentation-jeu>

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

Toute modification substantielle du présent règlement devra, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt modificatif et être portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié.